

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_35
id. 5146

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°2 DE 2013
ENTRE LA COMMUNE DE BOUILLAC ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la 1ère réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, lors du vote du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020 – 2026, ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant le 9 mars 2020.

Ainsi, la demande d'avenant ayant été déposée, par la commune de Bouillac, avant le 9 mars 2020 et cette commune bénéficiant d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020 ; la présente délibération est proposée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2013 :

La commune de Bouillac bénéficie d'un second contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 25 novembre 2013 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 197 199,00 € HT et composé des opérations suivantes :

- création d'un chemin d'accès au cimetière et aire de retournement4 674,00 €
- rénovation du bureau de poste et du hall d'entrée.....1 777,85 €
- construction d'un terrain de tennis.....6 820,00 €
- mise en valeur du monument aux morts (éclairage)2 352,63 €
- aménagement de la place des marronniers15 351,35 €
- aménagement de la place du village11 440,46 €
- construction et aménagement d'une salle associative.....82 308,67 €
- agrandissement du parking au complexe sportif.....14 037,40 €
- travaux de rénovation à l'école et aménagement de la cour.....45 798,44 €
- construction de sanitaires publics.....12 638,20 €

COÛT TOTAL HT : 197 199,00 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 72 819 €, soit un taux moyen de subvention de 36,93 %, a été allouée à la commune de Bouillac se répartissant comme suit :

- création d'un chemin d'accès au cimetière et aire de retournement1 458 €
- rénovation du bureau de poste et du hall d'entrée.....554 €
- construction d'un terrain de tennis.....6 100 €
- mise en valeur du monument aux morts (éclairage)733 €
- aménagement de la place des marronniers4 789 €
- aménagement de la place du village3 569 €
- construction et aménagement d'une salle associative.....25 424 €
- agrandissement du parking au complexe sportif.....4 379 €
- travaux de rénovation à l'école et aménagement de la cour.....21 870 €
- construction de sanitaires publics.....3 943 €

SUBVENTION GLOBALE : 72 819 €

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 24 273 €, a été versé à la commune le 26/02/2014 et le deuxième tiers d'un montant de 24 273 € a été versé le 7 décembre 2018. Il reste donc à payer 24 273 € au titre du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2020 :

La commune de Bouillac sollicite auprès du Département un avenant au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- création d'un chemin d'accès au cimetière et aire de retournement4 674,00 €
- rénovation du bureau de poste et du hall d'entrée.....1 777,85 €
- construction d'un terrain de tennis.....6 820,00 €
- mise en valeur du monument aux morts (éclairage)2 352,63 €
- aménagement de la place des marronniers15 351,35 €
- aménagement de la place du village11 440,46 €
- construction et aménagement d'une salle associative.....82 308,67 €
- agrandissement du parking au complexe sportif.....14 037,40 €
- travaux de rénovation à l'école et aménagement de la cour.....45 798,44 €
- construction de sanitaires publics.....12 638,20 €
- sous total 197 199,00 €

Nouvelles opérations :

– création de 2 issues de secours à l'école	5 252,00 €
– aménagement d'un nouveau chauffage réversible à l'école	16 735,00 €
– aménagement du centre bourg	83 259,00 €
– aménagement du cimetière	9 058,44 €
– travaux au clocher-mur de l'église.....	108 000,00 €
sous total	222 304,44 €

COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT : 419 503,44 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Bouillac, une subvention globale de 134 214 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

– création d'un chemin d'accès au cimetière et aire de retournement	1 458 €
– rénovation du bureau de poste et du hall d'entrée.....	554 €
– construction d'un terrain de tennis.....	6 100 €
– mise en valeur du monument aux morts (éclairage)	733 €
– aménagement de la place des marronniers	4 789 €
– aménagement de la place du village	3 569 €
– construction et aménagement d'une salle associative.....	25 424 €
– agrandissement du parking au complexe sportif.....	4 379 €
– travaux de rénovation à l'école et aménagement de la cour.....	21 870 €
– construction de sanitaires publics.....	3 943 €
sous total	72 819 €

Nouvelles opérations :

– création de 2 issues de secours à l'école	2 626 €
– aménagement d'un nouveau chauffage réversible à l'école	8 367 €
– aménagement du centre bourg	25 976 €
– aménagement du cimetière	2 826 €
– travaux au clocher-mur de l'église.....	21 600 €
sous total	61 395 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 134 214 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 31,99 %.

Compte tenu que le premier et le deuxième tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Bouillac pour un montant total de 48 546 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°2, un troisième tiers et solde d'un montant de 85 668 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisation de programme comme suit :

- exercice 2013 : 72 819 €
- exercice 2020 : 61 395 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 novembre 2013 relative à la contractualisation n° 2 avec la commune de Bouillac,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2020 au contrat d'équipement n° 2 conclu en 2013 avec la commune de Bouillac ;

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Bouillac de 61 395 € portant ainsi l'aide globale du Département à 134 214 € (ajout de 5 nouvelles opérations) selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142, sous-fonction 74, 21, 32 et 312 comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant 2013	Montant 2020
N° 1 - BCTR	204 142	74	554 €	
N° 2 à 5 - SUMR	204 142	74	21 264 €	
N° 6 à 16 - VIAM	204 142	74	24 735 €	28 802 €
N° 17 à 21 - BSRB	204 142	21	20 166 €	10 993 €
N° 22 - ESPC	204 142	32	6 100 €	
N° 23 – MHIC	204 1455	312		21 600 €
TOTAL			72 819 €	61 395 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC